

Numéro: 20251101005885

Établi le : 01/11/2025 Validité maximale : 01/11/2035



Logement certifié

Rue: Rue Haie-Minée n°: 21

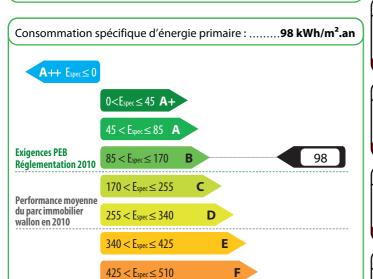
CP: 6921 Localité: Chanly

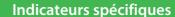
Certifié comme : Maison unifamiliale

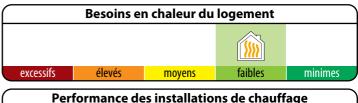
Date de construction : Inconnue

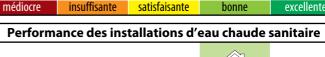


Performance énergétique









médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet Utilisation d'énergies renouvelables PAC

biomasse

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00860

Nom / Prénom : GREGOIRE Sandra

 $E_{\text{spec}} > 510$

Adresse: Rue du Centre

n°:93

CP: 6927 Localité: Resteigne

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

sol. photovolt.

sol. therm.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

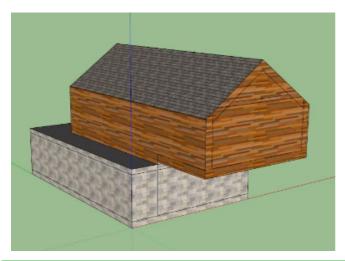
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 01/11/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout le volume est inclus au VP (le plancher vers combles n'est pas isolé, et la toiture inclinée l'est, par conséquent les combles ont été inclus au VP).

Le volume protégé de ce logement est de 509 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 155 m²

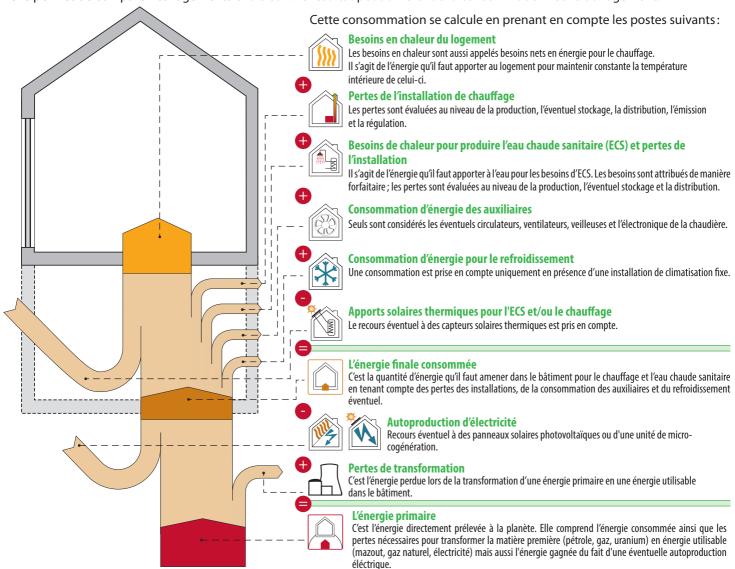


Validité maximale: 01/11/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

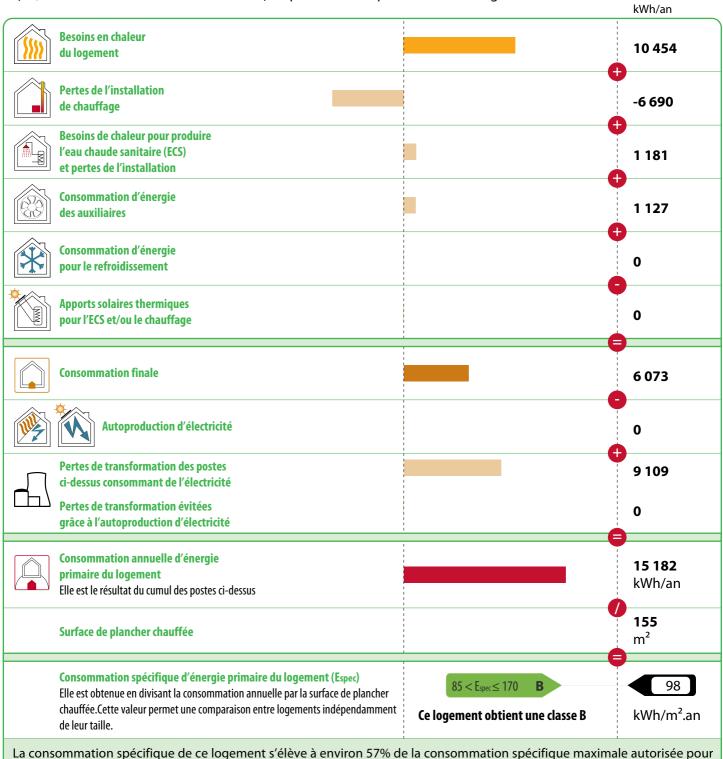


Validité maximale: 01/11/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 57% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 01/11/2035



Preuves acceptables -1-

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Dossier de photos localisables	Isolation mur creux, isolation toit incliné, isolation plancher sur ext, vitrage (ID sprimoglass) et type intercalaire
	Facture d'un entrepreneur	Fact 20120167 Châssis : Ug, type PVC
	Facture d'un entrepreneur	XPS 8+6 cm murs creux
Isolation thermique	Donnée produit	FT XPS murs creux Wallmate CW-A
	Facture d'un entrepreneur	Facture 080/2012 murs étage, plancher étage, toit incliné, toit plat
	Facture d'un entrepreneur	Facture VK 20130711 PU Projeté 8 cm
	Certificat PEB précédent	Certif précédent pour enveloppe
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
		suite →



Validité maximale : 01/11/2035



Preuves acceptables -2-

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Dossier de photos localisables	Localisation bouches amenée et extraction air, groupe D	
	Facture d'un entrepreneur	Facture VEN-140754	
Ventilation	Documentation technique	Doc CODUME TAURAN 300 + infos DB EPBD	
	Certificat PEB précédent	Certif précédent pour ventilation	
	Dossier de photos localisables	PAC : module ext et module int., chauffage sol	
	Facture d'installation	Factures 14148, 13251, 13226, 13225 (pour 4 maisons)	
Chauffage	Documentation technique	COP PAC Vaillant Exclusiv VWL 62/3S	
	Certificat PEB précédent	Certif précédent pour chauffage	
Eau chaude	Facture d'installation	Cf chauffage	
sanitaire	Certificat PEB précédent	Certif précédent pour ECS	

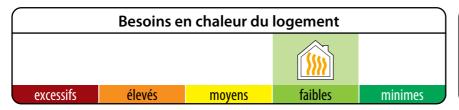


Validité maximale: 01/11/2035



Descriptions et recommandations -1-

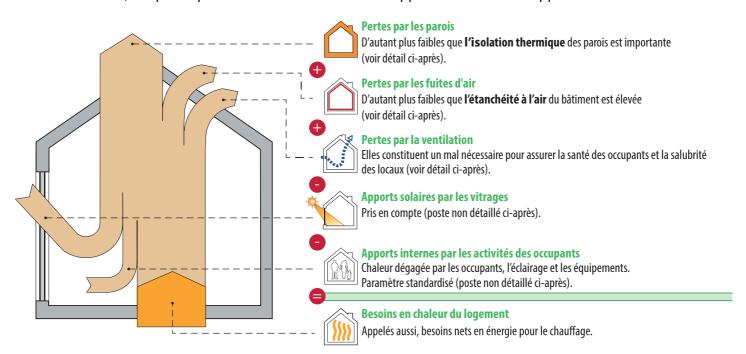
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



67 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination Surface Justification			Justification	
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T1	T1-Toiture plate	30,5 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 14 cm	
	T2	T2-Toit incliné	92,3 m²	Laine minérale (MW), 20 cm	
				suite →	



Numéro : 20251101005885

Établi le : 01/11/2025 Validité maximale : 01/11/2035



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination		Surface Justification	
	M1	M1-Mur creux pierre rez	83,7 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 14 cm
ш	M2	M2-Mur structure bois étage	96,3 m²	Laine minérale (MW), 20 cm
	P1	P1-Plancher rez sur sol	80,3 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	P2	P2-Plancher étage sur ext	25,2 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 8 cm Laine minérale (MW), 20 cm
	P1	DV PVC PE	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
	F1	DV PVC PE	31,9 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
_		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
			AUCUNE	
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
AUCUNE				
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
AUCUNE				



Validité maximale: 01/11/2035



Descriptions et recommandations -3-

1	ì

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système D. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

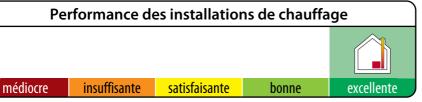
mentionines et dessous.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	ables qualité d'execution
□ Non ☑ Oui Échangeur à contre-courants	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			-61 %



Validité maximale: 01/11/2035



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

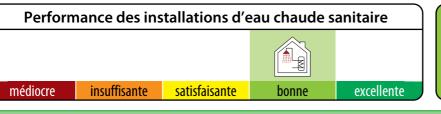
Installation de chauffage central		
Production	Pompe à chaleur, electricité, air/eau	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation		
régulation Présence d'un thermostat d'ambiance Recommandations : aucune		
necommunations. addunct		



Validité maximale: 01/11/2035



Descriptions et recommandations -5-



50 % Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par pompe à chaleur, electricité, fabriquée avant 2016
Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations:

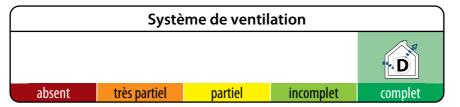
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 01/11/2035



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAM	Toilette rez	OEM
Séjour	OAM	Buanderie	OEM
Chambre 1	OAM	Cuisine ouverte	OEM
Chambre 2	OAM	Cuisine ouverte	OEM
Chambre 3	OAM	Toilette étage	OEM
		Salle de bain	OEM

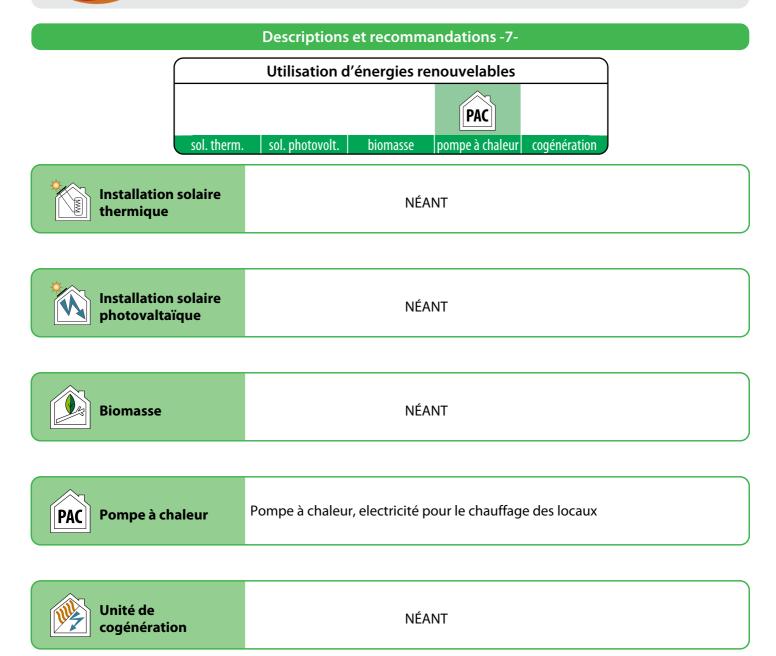
Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système D complet. Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'està-dire avec des ventilateurs.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Validité maximale: 01/11/2035







Numéro : 20251101005885

Établi le : 01/11/2025 Validité maximale : 01/11/2035



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	3 913 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	155 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	25 kg CO ₂ /m².an	

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 15/07/2008

Prix du certificat : 50 € TVA comprise

Référence du permis: 874.1(03/08) Réf urb FO510/84075/UAP3/2008/11//83096

(14/15)



Validité maximale: 01/11/2035



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Iso mur creux.